

RÉGLEMENTATION POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DES AUDACIEUX DU SFPQ

Adoptée par l'Exécutif national le 19 juin 2019

PRÉAMBULE

En 2019, le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec a décidé de créer un prix pour les personnes directrices, dirigeantes et déléguées. Ainsi, il a été mis en place *Distinctions Audace SFPQ*.

La mise en place de cette réglementation précise le mode de fonctionnement pour l'élection des membres du Comité de sélection des audacieux du SFPQ ainsi que la description du mandat.

ARTICLE 1 COMPOSITION

Les membres du Comité de sélection des audacieux du SFPQ sont élus au Conseil syndical de l'automne précédent le Congrès ordinaire. Le Comité est composé de trois (3) personnes directrices, dirigeantes ou déléguées, parmi les titulaires d'une délégation officielle, participante ou fraternelle.

Une de ces personnes provient de la région de Montréal – Laval – Montérégie, une de la région de Québec – Chaudière-Appalaches et une troisième des régions 04 à 08.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉS

Le comité assume les responsabilités suivantes :

- a) Nommer, parmi les trois (3) membres du Comité, une personne agissant à titre de secrétaire.
- b) Analyser et juger la recevabilité des candidatures en vertu des critères établis pour chacune des catégories (réf. : grille d'évaluation).
- c) Préparer les enveloppes scellées des personnes gagnantes et les remettre au Secrétariat général.
- d) Remettre les noms des nominés au Secrétariat général afin de s'assurer qu'elles soient invitées et présentes pour la remise des prix.
- e) Les nominés seront invitées au Congrès pour la journée de la remise des prix, à titre de délégation fraternelle.

ARTICLE 3 PROCÉDURE D'ÉLECTIONS

La procédure décrite aux articles 1.1.4.1 à 1.1.4.10 de la Procédure d'élections s'applique *mutatis mutandis* sous réserve de substituer « Congrès » par « Conseil syndical ».

25 juin 2019